

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 21 FEVRIER 2017.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 30, à savoir :

MM. Pierre LANG	Jean-Marie HAAS
Hubert BUR	Guy LEGENDRE
Laurent MULLER	Denis MICHEL
Roland RAUSCH	Bernard PETRY
Raymond TRUNKWALD	Bernard PIGNON
Mauro USAI	Dominique SCHOULLER
Laurent KLEINHENTZ	Frédéric SIARD
Laurent PIERRE	Frédéric WEYLAND
Jean-Paul BITSCH	Alfred WIRT
André DUPPRE	Manfred WITTER
Egon GAIL	

MMES. Léonce CELKA	Rose FILIPPELLI
Simone RAMSAIER	Denise HARDER
Marie ADAMY	Josette KARAS
Samira BOUCHELIGA	Vanessa KLEINDIENST

Étaient absents excusés :

MME. Françoise FRANGIAMORE

Procurations :

M. Michel JACQUES donne procuration à M. WEYLAND.

MMES. Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M. WITTER ;
Francine KOCHEMS donne procuration à M. PIGNON.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 DECEMBRE 2016.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 08 décembre 2016.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
- D'adopter les huit comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire extension PA1, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères, Vouters et Zone Rosselle

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016.

Le Président soumet au conseil les comptes de gestion des 8 budgets de la communauté de communes à savoir :

le compte de gestion du budget principal

le compte de gestion du budget annexe Tertiaire

le compte de gestion du budget annexe extension PA1

le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif et non collectif

le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères

le compte de gestion du budget annexe Vouters

le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2016 pour chaque budget.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
- D'adopter les 8 comptes de gestion de l'année 2016

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.

Obligations légales du ROB (article 2312-1 du CGCT)

- Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Objectifs du ROB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note

Décision :

Le conseil, à l'unanimité,
décide De prendre acte du ROB 2017

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

L'activité du budget assainissement non collectif est quasi inexistante, le maintien de ce budget annexe en l'état ne se justifie plus. Il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2017.

Les éventuelles charges marginales des années futures provenant de l'activité ANC seront imputées sur le budget assainissement.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la dissolution du budget ANC et de reprendre les résultats au BP 2017

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – ADOPTION DE LA CONVENTION OCC.

Dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2016-2017, il convient de donner les moyens à l'Office Culturel Communautaire afin de démarrer pleinement son programme culturel.

Une convention d'objectifs et de moyens est jointe, le montant de la subvention pour 2017 est de 230 000 € moins les 35 000 € déjà versés au titre des avances soit 195 000 €.

La commission des affaires culturelles a donné un avis favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question et de verser la somme indiquée

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1er janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1er janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

En plus de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs en tenant compte des nouveaux grades, il est également nécessaire de procéder à la suppression de plusieurs postes vacants suite aux différents mouvements de carrière des agents :

- 1 poste adjoint administratif 1ère classe renommé à compter du 01/01/2017 « adjoint administratif principal 2ème classe »,
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe renommé à compter du 01/01/2017 « adjoint technique »,
- 1 poste d'opérateur des APS renommé à compter du 01/01/2017 « opérateur des APS qualifié ».

Ces 3 postes sont supprimés du tableau des effectifs.

Décision:

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs, Délibère et décide d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – BILAN MOSA 2015-2016 ET VOTE DES PARTICIPATIONS 2016-2017.

La communauté d'agglomération de Forbach vient de nous transmettre les bilans 2015 et 2016 du fonctionnement de la MOSA (Maison Ouverte des Services sur l'Allemagne).

Il convient de verser la participation 2016 ainsi qu'une somme prévisionnelle pour 2017.

Pour 2016: 15 756,24 €

Pour 2017 : 17 000,00 € selon budget prévisionnel

Soit un total de 32 756,24 € versés en 2017 comprenant donc 2 exercices

Tous les détails sont fournis en annexe.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter de verser les participations en question et prévoir les crédits au budget 2017.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES.

La commission d'évaluation des charges s'étant réunie le 16 janvier 2017, elle a rendu son rapport concernant la déduction de l'attribution de compensation de la Ville de Freyming-Merlebach suite au transfert de la compétence culturelle.

La somme arrêtée s'élève en moyenne à 100 000 € en année pleine.

Pour 2017, elle sera déduite à 75 % de cette somme compte tenu du transfert de personnel dès le 01/04/2017

Il est demandé aux communes de bien vouloir délibérer sur le rapport joint à la majorité des 2/3.

Décision :

Le conseil, à la majorité des voix, décide

2 votes contre (MM. DUPPRE et SIARD)

3 Abstentions (MM. TRUNKWALD, BITSCH et Mme KLEINDIENST)

D'approuver le rapport joint et de solliciter les communes dans le même sens

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION 2016-2017 AVEC L'OMJ, DECISION DEVERSEMENT DE SUBVENTIONS ANTICIPE.

Une modification est à apporter dans la convention avec l'OMJ, en effet un poste permanent n'était plus supporté par l'association à compter d'avril 2016, il faut donc ajuster pour une année pleine le montant à accorder.

Ce montant est fixé pour 2017 à 55 000 Euros.

En outre, malgré la conclusion de conventions multipartites pluriannuelles concernant le versement de subventions et d'avances dès le premier janvier de chaque année pour l'OTSI, TV8 et l'OMJ, malgré les autorisations accordées par délibération, les règles comptables ne permettent plus de payer ces avances et ces subventions sans des mentions complémentaires.

Afin de permettre le fonctionnement de ces associations une délibération est prise en début de chaque exercice ouvrant les crédits au 6574 pour l'année n.

Les sommes seront dorénavant versées en totalité pour l'année dès que possible, supprimant ainsi les avances. Il est donc décidé pour 2017 : De verser :

Pour TVS: 210 247.35 €

Pour l'OMJ : 55 000 €

Pour l'OTS1126 000 €

Pour l'OCC : 230 000 € (à déduire 35 000 Euros versés début 2017)

Les articles contraires à ces dispositions figurant dans les conventions sont donc réputés non écrits.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant en question,

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – 10 HEURES DE LA SOLIDARITE.

Comme chaque année, une opération intitulée «10 heures pour la solidarité» a eu lieu au complexe nautique Aquagliss, le 27 novembre 2016.

Il s'agit en fait de reverser l'intégralité des recettes aux « Restos du cœur » de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur

-> du tarif d'entrée perçu ce jour là :

de 50 centimes par 100 mètres nages

de 2 euros par demi-heure pédalée

de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe minimum de 10 personnes pour participer à cet événement.

Les résultats des courses sont dans le tableau joint.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective soient reversées directement par elles aux « Restos du cœur »

Et, que la communauté, pour les sommes gagnées par la « Palanquée », « Natation FM », par sa propre équipe et les sommes versées par le public soient prises en charge directement par la CCFM et versées aux restos du cœur.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le versement des recettes aux « restos du cœur » de Freyming-Merlebach à hauteur de 2070,25 sur le budget 2017 pour la CCFM selon le tableau joint à la présente délibération

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – FONDS DE SOUTIEN AUX PETITS COMMERCEES.

Point ajourné

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE EN OFFICE DE TOURISME RELAIS.

Par courrier du 27 Janvier 2017, l'office de tourisme communautaire situé à Hombourg-Haut nous fait part de son souhait d'être classé parmi les offices de tourisme **RELAIS**.

Ce label permettra à TOT de conforter sa position dans l'est mosellan en matière d'initiative et permettra de dépasser le simple bureau du tourisme.

La communauté de communes s'inscrit pleinement dans cette démarche, soutient ce classement compte tenu de la richesse touristique locale et encourage l'office à coopérer plus étroitement avec les offices voisins (Forbach-Saint-Avold)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De demander au conseil départemental le classement de l'OT en OT relais

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – REPARTITION DES FRAIS D'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE.

Conformément aux conventions signées avec les communes et à la délibération du 06 mars 2015, les communes trouveront ci-joint leurs participations respectives aux frais d'instruction pour l'année 2017,

Ces frais sont répartis sur la base de 2016, au prorata de la population après une participation de la CCFM à hauteur de 50 % du coût total du service comme indiqué dans la feuille jointe.

Le calcul réalisé, approchant les 1.50 Euros par habitant, il est donc proposé d'appliquer cette clé à compter de 2017 et pour les années suivantes, la différence étant prise en charge par la CCFM, l'article 5 de la convention étant également ainsi modifié.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter la répartition des frais comme indiquée et de fixer pour 2017 et les années suivantes un coefficient de 1.50 Euro par habitant au titre de cette participation communale.

De modifier l'article 5 de la convention en ce sens, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en rapport.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT.

Le corps de la délibération du conseil communautaire, réuni en séance le 17 avril 2014, point n° 11 « Délégations du Conseil au Président », est reproduit in extenso en italique ci-dessous :

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et de l'article L5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales), lui-même ou le bureau peuvent recevoir délégation du conseil.

La délégation accordée au président :

->doit être limitée à des affaires déterminées ;

->ne pourrait pas porter sur les actes fondamentaux de la communauté de communes comme par exemple, le vote du budget.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes au Président :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (placement de fonds) et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 500 000 € pour les marchés de travaux, jusqu'au seuil de marchés formalisés pour les marchés de fournitures, de services (y compris les prestations intellectuelles);

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une décision directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 4000 € HT;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil 1 000 000 d'euros ;

De plus, en 2014 ont été attribuées les délégations supplémentaires suivantes par rapport au mandat précédent :

- donner mainlevée d'inscriptions consistant dans le droit de résolution et de restriction au droit de disposer inscrits au profit de la Communauté de Communes à charge de parcelles, cédées par la Communauté de Communes, dans l'emprise des zones ou parcs d'activités suivants :

- zone d'activités de Betting ;

- Parc d'activités communautaire n° 1 et son extension ;

- Parc d'activités communautaire de Vouters bas ;

- Parc d'activités communautaire de la Rosselle.

A compter de 2017 il vous est proposé d'attribuer au Président la délégation supplémentaire suivante :

- céder le premier rang des inscriptions de droit à la résolution et de restriction au droit de disposer prises au profit de la Communauté de Communes à charge des parcelles, cédées par la Communauté de Communes, dans l'emprise des zones ou parcs d'activités cités ci-dessus, pour permettre à l'acquéreur, soit de contracter un emprunt en vue d'assurer le financement de son opération, soit en vue d'un cautionnement hypothécaire, du rachat d'un emprunt ou toute autre garantie.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE N°1, VIABILISATION D'UNE PARCELLE DE 6.5 HA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DETR.

Les terrains du Parc d'Activités Communautaire n° 1 sont tous construits à l'exception d'une grande parcelle de 6.5ha, située entre les anciens terrains NIJMAN et les Jardins de Carelle. C'est pourquoi la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié au cabinet COREAL, par marché du 12 janvier 2017, une mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de ce grand terrain.

En effet, les demandes d'acquisition que nous recevons actuellement sont essentiellement basées sur une surface moyenne de 2 000m².

Les travaux envisagés consistent en la création d'une voirie secondaire avec aire de retournement et réalisation de tous les réseaux permettant le découpage à la demande de cette grande parcelle en terrains de 1500 à 2000m² minimum et plus si besoin spécifique.

L'estimation des travaux en phase ADP est de 655 351.30 € HT.

L'Etat, dans le cadre de la DETR 2017 chapitre « Développement économique : Zone d'Activités » propose un financement compris entre 20 et 40% du coût des travaux. Nous sollicitons donc la participation de l'Etat à concurrence de 40% du coût global de nos travaux 2017 soit un montant de 262 140.52€ HT, il resterait à la charge de la CCFM 393 210.78€ HT auxquels il faudra ajouter le montant total de la TVA au taux en vigueur au moment des travaux (131 070.26€ au taux de 20%).

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'engagement des travaux de viabilisation d'une parcelle de 6.5ha dans le PAC N°1 à concurrence de 655 351.30€ HT, le plan de financement de cette opération et la consultation des entreprises sous forme de MAPA;

De solliciter un financement de l'Etat, dans le cadre de la DETR « Développement économique - Zone d'Activités » à concurrence de 40% du coût global des travaux soit un montant de 262 140.52€ et de mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer puis déposer le dossier de subvention, signer les marchés de travaux ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – ITINERAIRE CYCLABLE N° 6 « FREYMING-MERLEBACH » REALISATION D'UNE VOIE VERTE DEPUIS LA PISTE CYCLABLE I< BERGES DE LA ROSSELLE » JUSQU'A L'ACCES A LA CARRIERE : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DETR.

La CCFM a confié au cabinet COREAL, par marché du 2 juillet 2015, la maîtrise d'œuvre de l'itinéraire cyclable n°6 de notre schéma général d'aménagement cyclable.

Cette première tranche débute à la fin de la piste des berges de la Rosselle sur le ban de Betting et utilisera pour l'essentiel l'ancienne voie ferrée VFLLI, dont l'ensemble des terrains a été acquis dernièrement, jusqu'au carrefour d'accès au site de la carrière de Freyming-Merlebach (ancienne entrée SOLODET). Une seconde tranche sera réalisée ultérieurement, une fois sécurisé le site d'exploitation « Surschiste », qui aboutira directement dans la carrière et permettra aux futurs utilisateurs l'accès complet à la forêt du Warndt et à ses multiples chemins de randonnée.

Le montant des travaux en phase APD est estimé, par la maîtrise d'œuvre, à 356 630€ HT, ce montant incluant la réfection de la passerelle sur la Rosselle sur laquelle circulaient les trains VFLLI.

Par ailleurs, l'Etat, dans le cadre de la DETR 2017 chapitre « Développement économique : tourisme » propose un financement compris entre 20 et 40% du coût des travaux. Nous sollicitons donc la participation de l'Etat à concurrence de 40% du coût global de nos travaux 2017 soit un montant de 142 652€ HT, il resterait à la charge de la CCFM 213 978€ HT auxquels il faudra ajouter le montant total de la TVA au taux en vigueur au moment des travaux (71 326€ au taux de 20%). La commission des travaux du 13/02/2017 a donné un avis favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'engagement des travaux de l'itinéraire cyclable n° 6 à concurrence de 356 630€ HT, le plan de financement de cette opération et la consultation des entreprises sous forme de MAPA;

De solliciter un financement de l'Etat, dans le cadre de la DETR « Développement économique - Tourisme » à concurrence de 40% du coût global des travaux soit un montant de 142 652€ et mandate Monsieur le président ou son représentant pour signer puis déposer le dossier de subvention, signer les marchés de travaux ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – MEGAZONE, CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LA POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN HTA 20 KV (270 ML).

ENEDIS, pour le raccordement de la zone commerciale B'EST, doit installer une liaison souterraine de 20 KV dont une partie en accotement de la voirie d'accès à la Mégazone, propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Avec l'accord d'ENEDIS, nous avons demandé une profondeur de pose d'un mètre nous permettant ultérieurement la création d'un aménagement cyclable le long de cette voirie pour un accès en mode doux à cette zone commerciale depuis Henriville et Farébersviller.

Le câble sera posé dans les parcelles 333, 334 et 375 section 12 du ban communal de Henriville.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les termes de la convention de servitude à signer avec ENEDIS pour la pose en souterrain d'un câble HTA 20 KV dans les parcelles 333, 334 et 375 en section 12 du ban de Henriville;

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES T. GOUVY - AVENANT N°5 AU MARCHÉ.

Lors de la liquidation judiciaire de l'entreprise de plâtrerie à laquelle la CCFM a été confrontée l'an dernier, nous avons fait appel au cabinet Coulon & Associés, architectes, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre retenu pour la construction de l'Espace Théodore Gouvy, pour lui confier les différentes missions suivantes permettant une continuité des travaux :

Etablissement d'un état des lieux des travaux réalisés, démarrés et achevés

Etablissement des métrés de travaux non démarrés et à achever

Mise à jour des plans de plâtrerie

Mise à jour de la notice acoustique

Etablissement de nouveaux CCTP et DPGF pour le lancement d'une nouvelle consultation

Ces prestations supplémentaires ont été estimées à 6 000 € HT par le mandataire et sont réparties de la manière suivante

5 000 € HT pour le cabinet Coulon & Associés

1 000 € pour le co-traitant E3 Economie, membre du groupement.

Au stade de l'avenant n° 4, le marché de maîtrise d'œuvre avait été arrêté à la somme de 1 272 760,30 € HT y compris les honoraires relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la salle de spectacles dont une partie sera remboursée par la Ville de Freyming-Merlebach.

L'avenant n° 5 porte ainsi le nouveau montant du marché à 1 278 760,30 € HT

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 14 février 2017, ayant approuvé le principe de cet avenant,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président à comparaître à sa signature.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTEGRES AU PROGRAMME TRANSFRONTALIER » VELO VISAVIS ».CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS POUR LA 3EME EDITION DE LA CARTE CYCLO-TOURISTIQUE VELO VISAVIS.

Dans le cadre du programme transfrontalier Vélo VIS A VIS la CCFM, tout comme ses 5 autres partenaires allemands et français, a participé pour 1/6e aux frais de communication dont la création et l'impression de la carte cyclo-touristique.

Les 2 premières éditions étant épuisées il convient de relancer une troisième édition mise à jour des nouveaux aménagements réalisés par les Intercommunalités en tenant compte désormais des 5 partenaires restant, la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ayant fusionnée avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le coût global estimé des dépenses 2017, comprenant le graphisme de la carte et du dépliant, l'impression de la carte et des dépliants, la traduction et rédaction des textes, est de 15 500€ HT soit une participation de la CCFM pour 1/5e de 3 100€ HT.

La présente convention a donc pour objet cette prise en compte des frais de communication et de mise en œuvre des remboursements entre intercommunalités avec un terme au 31/12/2017 date limite de facturation des prestations.

La commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 15/02/2017 a approuvé la signature de cette convention.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide D'approuver les termes de cette convention

D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y relatif

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – ESPACE THEODORE GOUVY - LOT N° 04 - AVENANT N° 2 AU MARCHE 2014/09 PASSE LE 28 JUILLET 2014 AVEC LA SOCIETE COUVREST SA.

La C.C.F.M., pour la construction de l'Espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise COUVREST SA pour le lot n° 04 (Etanchéité) d'un montant total de 228 973,85 € HT.

Aujourd'hui, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires. Ces travaux consistent en :

la rehausse des couvertines prévues au marché, suite à l'avis technique émis par le bureau de contrôle, pour un montant de 8 566,8 € H.T. ; la fourniture et la pose d'une couverture supplémentaire (non prévue au marché) pour un montant de 986 € H.T. ; l'amenée et le repli des matériaux et du matériel pour un montant de 335 € H.T.

soit un total de 6 989 € H.T. pour cet avenant. D'autre part, cet avenant permet également de valider les modifications techniques suivantes qui n'ont pas d'incidences financières.

Travaux en plus : fourniture et pose d'un lanterneau de désenfumage complémentaire idem à la position 2.1 du C.C.T.P, modèle type H avec ouverture et fermeture électrique dimensions : 1.00mX1.00m ; localisation cage d'escalier pour un montant de 1 537,50 € H.T.

Travaux en moins : suivant la position 2.3 de la DPGF, suppression du lanterneau d'accès en toiture remplacé par le lanterneau de désenfumage évoqué ci-dessus pour un montant de 738 € H.T. et moins-value pour le remplacement d'un lanterneau acoustique d'accès en toiture pour un montant de 799,50 € H.T.

Le montant global des moins-values est arrêté à la somme de 1 537,50 € H.T.

Ces modifications entraînent donc une plus-value de 6 989 € HT., portant le nouveau montant du marché à 235 962,85 € HT., ce qui représente une augmentation globale de 3,05 % du montant du marché initial. Le délai d'exécution des travaux reste inchangé. L'ensemble de ces prestations est détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 14 février 2017, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

-D'accepter les conditions évoquées dans cet avenant et d'autoriser M. le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents y relatifs.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – ESPACE THEODORE GOUVY - LOT N° 14 - AVENANT N° 3 AU MARCHE 2014/09 PASSE LE 25 JUILLET 20 14 AVEC LA SOCIETE KAPP ECHAFAUDAGES.

La C.C.F.M., pour la construction de l'Espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise KAPP pour le lot n° 14 (Echafaudage) d'un montant total de 151 516,45 € HT.

L'avenant précédent a acte une modification du système de fixation dans les façades bardées pour un montant de 7 448,98 € HT.

Aujourd'hui, il s'avère que du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise qui était titulaire du lot plâtrerie, la durée de location de l'échafaudage a, d'une part, dû être prolongée, et, d'autre part, des échafaudages supplémentaires ont été nécessaires pour la continuité du chantier.

Ces prestations supplémentaires ont été arrêtées aux montants suivants :

Prolongation de la location de l'échafaudage existant pour un montant global de 39 789,41 € HT. définie dans le détail ci-dessous :

*PL 01 platelage en moins cage de scène: - 96,88 € HT

*PL 02 platelage salle: 3 987,90 € HT

*PL 03 platelage gradins: 2 850,39 € HT

*PL 04 Zone encorbellement Nord phase 1: 33 048,00 € HT

location d'échafaudages supplémentaires pour un montant global de 11 286,30 € HT définie dans le détail ci-dessous :

'Modification de la plateforme PL 04 suite à OS EXE n°1 : 4 800,00 € HT

'Mise place d'une rehausse de plateforme sur façade intérieure Ouest de la cage de scène: 5 046,30 € HT

'Echafaudage complémentaire selon demande du maître d'œuvre en réunion de chantier du 24/01/2017 : 1 440,00€ HT.

Le montant total des prestations supplémentaires est donc arrêté à la somme de 51 075,71 € HT. portant le nouveau montant du marché à 210 041,14 € HT. L'ensemble de ces prestations est détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 14 février 2017, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter les conditions évoquées dans cet avenant et d'autoriser M. le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents y relatifs

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHE « AVENANT N° 3 » AU LOT 3 ETANCHEITE: ALLIANCE BAT.

La C.C.F.M., pour la construction de l'Espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise SYSTEME SON concernant le lot n° 21 (Eclairage scénique et audiovisuel : réseaux et équipements) pour un montant total de 355 539 € HT.

Trois avenants successifs ont modifié les conditions du marché initial pour les montants suivants :

Avenant n°1 : pas d'incidence financière

Avenant n°2 : complément de câblage pour un montant de 4 718,50 € HT

Avenant n°3 : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 149 422,60 € HT (montant minoré par rapport au montant initial)

Aujourd'hui, afin d'être opérationnel pour les spectacles à venir, la CCFM souhaite faire l'acquisition de matériel scénographique supplémentaire, matériel détaillé ci-dessous :

Variante éclairage de service plateau version led :	6 000.00 € HT
Fourniture de tapis de danse :	3 650.00 € HT
Achat d'une nacelle hauteur de plancher 8m :	7 990.00 € HT
Complément de micros sans fils :	8 836.00 € HT
Equipement vidéo :	2197.50 € HT
Praticables de scène :	17 526.00 € HT

Ces acquisitions supplémentaires entraînent une plus-value de 66 199,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 575 879,60 € HT (marché Initial + tranche conditionnelle + avenants).

Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 14 février 2017, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à la majorité des voix, décide

D'approuver la passation de l'avenant n° 4 avec l'entreprise SYSTEME SON d'un montant en plus-value de 66 199,50 € HT portant le nouveau montant du marché à 575 879,60 € HT;

De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et te notifier à l'entreprise.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 23 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - MISSION CONTROLE TECHNIQUE - AVENANT N° 2 AU MARCHE 2012/2 PASSE LE 17 JANVIER 2012 AVEC L'ENTREPRISE QUALICONSULT.

La C.C.F.M., pour la construction de l'Espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique pour un montant de 19 890 € HT.

Un premier avenant avait été acte pour la rédaction d'un second avis A.P.S pour un montant de 360 € HT portant ainsi le montant du marché à 20 250 € HT.

Aujourd'hui, le délai global de l'opération étant prolongé de six mois, la mission de contrôle technique se voit prolongée de la même durée, pour un montant de 3 500 € HT, portant le nouveau montant du marché à 23 750 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 14 février 2017, a approuvé ce principe pour la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation d'un avenant avec l'entreprise Qualiconsult d'un montant de 3 500 € HT,

De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 24 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS - PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION APPLICABLE AUX 17 LOTS DE TRAVAUX AINSI QU' AUX MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, COORDINATION SPS ET CONTROLE TECHNIQUE.

Le délai d'exécution initial des marchés de travaux et de la phase de réalisation pour les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de contrôle technique, pour l'extension de l'Espace détente Aquaglist, était de 14 mois soit, en fonction de la date de notification des marchés de travaux, une date limite d'achèvement initiale au 21 septembre 2016.

Ce délai a fait l'objet d'une première prolongation au 28/02/2016 (délibération du conseil communautaire du 29/09/2016).

Compte tenu du rejet de notre première demande de permis de construire modificatif, nous avons déposé un nouveau dossier le 6 janvier 2017 en mairies de Betting et Freyming-Merlebach. Le Délai maximal d'instruction pour un ERP est de 5 mois, la date limite d'exécution, hors intempéries, est donc repoussée au 6 juin 2017.

Il est à noter qu'avant cette date limite, la réception sans réserve des travaux ainsi que le passage de la commission de sécurité devront impérativement avoir été effectués.

La commission des travaux lors de la réunion du 13 février 2017 a émis un avis favorable à cette dernière prolongation du délai d'exécution.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la prolongation du délai d'exécution des travaux du complexe Aquaglist au 06/06/2017,

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer les avenants respectifs à passer avec chaque intervenant de ce chantier et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 25 – ANRU : VALIDATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION.

Au regard des dysfonctionnements urbains des quartiers des communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut, les cités Chênes et Chapelle ont été désignées éligibles à l'ANRU d'intérêt régional le 21 avril 2015 lors du conseil administratif de l'ANRU.

A ce titre un protocole de préfiguration qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet du contrat de ville pour les deux quartiers précités, a été élaboré en étroite collaboration avec les principaux partenaires inscrits dans la démarche (communes, bailleurs, DDT etc) et doit être présenté à l'ANRU pour validation et signature des partenaires engagés dans le renouvellement urbain.

Le protocole de préfiguration arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) projet(s) de renouvellement urbain opérationnel. Ce protocole de préfiguration n'est pas un programme opérationnel. Il vise à mettre en place une stratégie du territoire à horizon + 15ans.

Cette vision stratégique formalisée du territoire sur 15 ans devra définir la vocation des 2 quartiers et leur rôle dans le fonctionnement de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

A ce titre, le portage est assuré par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les maires des communes concernées par l'ANRU Régional sont chargés de la mise en œuvre du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain sur leur territoire respectif.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer le protocole de préfiguration.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 26– RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX U : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 21 décembre 2017.

A l'instar de l'OPAH, ce nouveau programme permet également à la CCFM de verser des bonifications financières aux propriétaires à condition toutefois que les propriétaires bailleurs éligibles aient réalisé un gain de performance énergétique d'au moins 35 %, et que les propriétaires occupants aient réalisé un gain d'au moins 25 %.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 27 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMIWG-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires.

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 28 – ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE HOSTE - RECUPERATION DES FRAIS D'ANALYSES.

Suite aux travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Hoste, la Communauté de Communes a été maintes fois mise en cause sur une éventuelle pollution du milieu naturel.

Après plusieurs investigations successives :

→ Révérification des calculs de dimensionnement par le bureau d'étude concepteur et par la cellule technique de l'Agence du bassin Rhin/Meuse

→ Mise en place d'un préleveur en sortie de station de relevage pour analyse des rejets en cas de surverses pour un coût de 1500 € HT
→ Constatations par le service assainissement d'une pollution naturelle par la présence de cyanobactérie par-devant les représentants de la commune de Hoste

Ces derniers n'étant toujours pas convaincus des véracités des résultats qui démontraient un bon fonctionnement du nouveau système d'assainissement, une étude biologique sur le milieu naturel fut demandée. Cette étude était conditionnée par une participation financière de la commune de Hoste, à hauteur de 50% dans le cas d'une pollution naturelle, non due aux travaux de mise en conformité, conformément au courrier du 11 janvier 2016.

La police de l'eau, par courrier du 21 novembre dernier, nous confirmait que le nouveau système d'assainissement collectif mis en place était correctement dimensionné, la pollution constatée est donc naturelle due au manque d'entretien du ru de liaison des deux étangs. La police de l'eau préconise que la commune réalise un curage de ce cours d'eau ainsi que la mise en place de quelques aménagements.

A la vue de l'exposé ci-dessus il y a lieu de demander à la commune de Hoste la participation, à hauteur de 50 %, des frais de collecte et d'analyse des prélèvements des boues et de l'eau, soit la somme de 2750,00 € HT.
La commission assainissement a donné un avis favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à émettre un titre de recette d'une somme de 2 750,00 € HT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 29 – ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT RELAIS DIANE A SEINGBOUSE – RECUPERATION DES FRAIS.

Dans le cadre des travaux de surface entrepris par la commune de Seingbouse, le SAFE avait lui aussi engagé des travaux d'assainissement rue Nationale, qui comprenaient le remplacement de l'exutoire principal ainsi que la reprise des branchements des immeubles.

Au courant de l'année 2016, le service assainissement de la communauté de communes de Freyming-Merlebach fut averti par l'établissement « le Relais Diane » d'un problème d'écoulement de ses effluents. Notre délégué, la Sté Véolia eau fut dépêchée sur place aux fins de régler ce désordre. Après vérification, il s'est avéré que la reprise du branchement de cet immeuble avait été oubliée lors des travaux. Afin de remédier au plus vite aux sinistres engendrés, la Sté Véolia Eau fut chargée de réaliser le branchement manquant.

Après expertise, il s'avère que les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage SAFE et maîtrise d'œuvre Nord Est Ingénierie avaient été exécutés par la Sté Muller NGE de Seingbouse. Il y a donc lieu de récupérer le montant de la dépense engagée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, qui s'élève à 16 197, 81 € HT suivant décompte joint, auprès de l'entreprise Muller NGE

La commission interne réunie en date du 07 /12 / 2016, a désigné la société CDF Ingénierie comme plus à même à conduire ce projet à son terme dans les meilleures conditions

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à émettre un titre de recette d'une somme de 16 197.81 € HT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 30 – ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAC DE LA VALLEE DE LA MERLE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La Communauté de Communes a décidé de réaliser une opération d'aménagement de type ZAC sur le secteur de la Vallée de la Merle à Freyming-Merlebach.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2015 le dossier de réalisation de la ZAC de la Vallée de la Merle a été approuvé. En parallèle, la ZAC a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (art. L214-1 à L.214-6). Par courrier du 18 février 2016, Monsieur le Préfet de la Moselle a jugé complet et régulier le dossier « loi sur l'eau » et a proposé qu'il fasse l'objet d'une enquête publique. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a nommé M. Daniel PALLOTTA en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 21 novembre 2016 inclus.

Dans son rapport réceptionné le 21 décembre 2016, le commissaire enquêteur indique que « Le projet envisagé est adapté, par son étendue et par ses dispositions, à la création de la ZAC de la vallée de la Merle. De plus, aucune opposition marquée ne s'est exprimée ni sur le terrain, ni parmi les personnes publiques associées.

Il s'agit simplement de tenir compte des études en cours et à venir et de les intégrer dans la mise en forme définitive du projet afin de lui permettre d'avancer ».

Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC de la Vallée de la Merle, telle qu'elle est décrite dans le dossier, est donc proposé par le commissaire enquêteur.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte de l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 31 – ESCROQUERIE AUX SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT (HUIS CLOS).

Par jugement en date du 14 novembre 2016, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a condamné M. Samuel GIERLICK, demeurant 29 rue Erckmann-Chatrian à Freyming-Merlebach, pour avoir, notamment par l'entremise des SCI Le Clos de l'Estaminet et Villa Marguerite dans lesquelles il était associé, employé des manœuvres frauduleuses consistant à présenter de fausses factures éditées au nom de plusieurs sociétés aux fins d'obtenir des subventions publiques pour la rénovation d'immeubles.

La CCFM étant concernée par les trois dossiers suivants :
dossier ANAH n° 057009359 pour un montant de 6 606,79 €
dossier ANAH n° 057009404 pour un montant de 10 799,68 €
dossier ANAH n° 057009379 pour un montant de 6 171,83 €
Le préjudice total pour la CCFM s'élève à 23 580,29 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président à émettre un titre exécutoire à l'encontre de Samuel GIERLICK afin de récupérer la somme totale de 23 580,29 €.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.